

Le 29 janvier 2024, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Amaury GARDE, M. Richard GRIFFON, Mme Sophie GOUDIN.

Absents :

Mme Fabienne MEYNAND, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Justine GIRARDON, Mme Céline CHAMPAGNON, M. Thomas VINCENT.

Procurations :

Mme Fabienne MEYNAND à Mme Caroline ZANDER, M. Bruno VILLEMAGNE à M. Jérôme DROUET, Mme Clémence SABAUT à Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, Mme Jennifer DAUPHY-SABY à Mme Valérie PICQ, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, M. Thomas VINCENT à M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON à Mme Sophie GOUDIN.

Secrétaire : Mme Célia DUMAS.

OBJET : Approbation de la convention de partenariat à conclure avec GRDF dans le cadre de l'accompagnement vers la transition énergétique

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique et la croissance verte, GRDF propose d'assister la commune dans la gestion énergétique de son patrimoine bâti, de l'accompagner dans les opérations de réhabilitation, de rénovation ou d'accompagnement sur l'achat de gaz vert, de l'informer sur les solutions gaz et permettre ainsi de faire un choix éclairé d'un système énergétique au gaz en toute sécurité.

Monsieur le Maire propose de conclure une convention afin de définir les conditions dans lesquelles la commune et GRDF s'engagent à coopérer pour mettre en place les actions susvisées et faire réaliser des études prospectives. Il précise que GRDF s'engage à contribuer à l'ensemble des actions sans contrepartie financière.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} février 2024 jusqu'au 31 janvier 2025.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

✚ **D'APPROUVER** la convention de partenariat à conclure avec GRDF, annexée à la présente délibération.

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20240129-07-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024

Fait à La Fouillouse, le 29 janvier 2024

La secrétaire de séance

Mme Célia DUMAS

Le Maire,

Patrick BOUCHET

